



Directeur de la publication :
B. COLINET, Inspecteur d'académie
N°ISSN : 1281-1785
Inspection académique de la Haute-Saône
5, place Beauchamp
BP 419 – 70013 VESOUL CEDEX
Téléphone : 03-84-78-63-00
Télécopie : 03-84-78-63-63

le *Bulletin départemental* de *l'Inspection Académique de la* *Haute-Saône*



SOMMAIRE

1- INFORMATIONS GENERALES

- Palmes académiques – promotion du 1^{er} janvier 2005 page 2

2- REGLEMENTATION

- Les activités cyclistes page 2

3- EXAMENS ET CONCOURS

- Examen du certificat de formation générale page 2

4- ACTIONS EDUCATIVES

- Projets classes de découverte ou séjours scolaires éducatifs JPA page 3
- Education aux médias page 3
- Dispositif « 1000 défis pour ma planète » page 3
- Séjours avec nuitée (s) à Paris page 4
- Education artistique et culturelle page 4
- Orientation au cours et à l'issue du cycle élémentaire page 4 à 15

4- RESSOURCES HUMAINES

- Lste d'aptitude aux fonctions de directeur adj. segpa Rentrée 2005 page 16
- Mutation des I et PE par exeat/ineat pour rapprochement de conjoint page 16
- Liste d'aptitude accès au corps d'inspecteur de l'EN Rentrée 2005 page 16
- Demandes de décomptes pour la retraite page 16
- Détachement dans le corps des personnels de direction Rentrée 2005 page 16
- Mutations et listes d'aptitude directeur d'E R E A Rentrée 2005 page 16
- Recrutement de conseillers en formation continue 2005-2006 page 17
- Actions sociales en faveur des personnels de l'EN – Année 2005 page 17
- Travail à temps partiel Rentrée 2005-2006 page 17 à 18

5- ANNEXES

- Formulaire actions sociales d'initiative académique 2005 page 19
- Prestations interministérielles 2005 page 20
- Participez à « mets tes baskets et bats la maladie » avec l'association ELA page 21
- Bulletin d'inscription page 22
- Déclaration d'intention des projets culturels 2005-2006 page 23

1 INFORMATIONS GENERALES

PALMES ACADEMIQUES - PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2005

OFFICIER

Monsieur GIROD Henri, maire de la Chapelle-les-Luxeuil
Monsieur MOUREY Robert, délégué départemental de l'éducation nationale
Madame OUDOT Arlette, attachée gestionnaire au collège Romé de l'Isle à Gray

CHEVALIER

Madame DELECRAY Michelle, ouvrier d'entretien et d'accueil au lycée des Haberges à Vesoul
Monsieur DUFOUR Jean-Claude, maître-ouvrier cuisine au collège de Villersexel
Monsieur LANDRY-CHAPITEY Maurice, maire de Saint-Barthélémy
Madame MALLEN Annie, professeur des écoles IA Vesoul
Monsieur VIAIN Patrick, professeur au lycée des Haberges à Vesoul

2 - REGLEMENTATION

LES ACTIVITES CYCLISTES

Il faudra distinguer 2 cas :

- ❶ Cyclisme sur voie publique
- ❷ Cyclisme sur site protégé où l'accès est interdit à toute circulation routière

Les règles départementales seront les suivantes :

- ↳ Les sorties sur route sont exclusivement réservées aux élèves de cycle 3.
- ↳ Les sorties sur un site protégé seront autorisées pour les classes de CP et de CE1.

Les élèves de cycle 1 + les G.S. de maternelle ne sont pas autorisés à pratiquer le cyclisme hors de l'école.

RECOMMANDATIONS

- La pratique de ces activités nécessite le port obligatoire du casque.
- Vérifier que le matériel soit en parfait état de fonctionnement (pneumatiques, freins...)
- Activité qui nécessite un taux d'encadrement renforcé (cf. texte)
- Pour plus de précisions : consulter la rubrique EPS : [http : artic.ac-besancon.fr/animateurs_ia70/](http://artic.ac-besancon.fr/animateurs_ia70/)

A partir de la rentrée 2005/2006, les agréments délivrés par l'inspecteur d'académie aux intervenants extérieurs participant à l'encadrement de l'activité pourront être collectifs. Cet agrément sera donné aux personnes présentes lors de la réunion d'information qui se fera sous la responsabilité du CPC de circonscription ou du CPD.

Je vous rappelle que l'enseignant reste le principal responsable pédagogique et qu'il doit veiller au respect des règles pour que soit assurée la SECURITE des élèves lors de ces sorties.

3 – EXAMENS ET CONCOURS

EXAMEN DU CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE

Les inscriptions auront lieu du : **lundi 21 février au jeudi 31 mars 2005 inclus** à l'inspection académique de la Haute-Saône – Division des élèves, de la pédagogie et des examens
5, place Beauchamp - BP 419 - 70 013 VESOUL CEDEX

Cet examen qui s'adresse aux candidats non titulaires d'un diplôme et qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire durant l'année civile en cours aura lieu le : **jeudi 12 mai 2005** pour les candidats individuels scolaires (élèves des IMP-IMPRO, centres éducatifs spécialisés, 4^{ème} AS ALEFPA).

Pour les candidats soumis au contrôle en cours de formation en français et mathématiques (3^{ème} d'insertion, SEGPA, EREA) ainsi que pour les candidats stagiaires (jeunes ou adultes – CIPPA) l'épreuve orale avec dossier de stage aura lieu le : **vendredi 13 mai 2005**.

Pour retirer les dossiers d'inscription et obtenir tous les renseignements complémentaires utiles s'adresser à la division des élèves, de la pédagogie et des examens - ☎ : 03.84.78.63.43 ou 03.84.78.63.45.

4 – ACTIONS EDUCATIVES

AIDES DANS VOS PROJETS DE CLASSES DE DECOUVERTE OU SEJOURS SCOLAIRES EDUCATIFS PAR LA JEUNESSE AU PLEIN AIR

La Jeunesse au Plein Air, confédération des œuvres laïques d'enfants et d'adolescents nous informe qu'elle développe avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) un partenariat expérimental en 2005.

L'opération vise à aider des jeunes en difficultés sociales et financières à participer à vos projets de classes de découverte et à vos séjours scolaires éducatifs d'une durée égale à 5 jours minimum.

Cette aide peut être **individuelle et collective**. Dans le premier cas, il s'agit d'une aide de 200€ maximum et dans le deuxième cas, d'une aide collective de 1000€.

En Haute-Saône, le montant de l'enveloppe attribuée s'élève à 3000€, ce qui permettrait d'attribuer de 10 à 15 bourses individuelles et d'aider un projet collectif.

- **Critères d'attribution des aides :**

- Durée du séjour : 5 jours minimum.
- Aide individuelle : la situation sociale et financière des jeunes ; le niveau des revenus des familles.
- Aide collective : le thème du séjour : aider prioritairement les classes de découverte qui s'orientent sur les thématiques suivantes : solidarité nationale ou internationale, citoyenneté, protection de l'environnement. Les thèmes retenus ne sont pas exhaustifs mais il est recommandé de les reconnaître en priorité.
- Un séjour agréé Education Nationale.
- Lieu du séjour : il n'y a pas de contrainte sur l'origine ou la destination du séjour. Les séjours à l'étranger sont possibles à condition que l'encaissement soit effectué par un organisme ayant une raison sociale et une existence juridique française.

L'aide ne pourra être attribuée qu'en « chèque vacances ». Il faudra donc s'assurer que le partenaire organisateur soit de juridiction française.

Après réception des dossiers, une commission nationale de la Jeunesse au Plein Air émettra un avis et fixera le montant de l'aide accordée.

- **Dossiers de demande d'aide :**

- Les dossiers sont de deux natures :
 - Un dossier pour l'aide individuelle
 - Un dossier pour l'aide collective

Chaque chef d'établissement contactera la Jeunesse au Plein Air le plus tôt possible pour recevoir les dossiers demandés. **Coordonnées de la Jeunesse au Plein Air de Haute-Saône :**

Jeunesse au Plein Air 29 Boulevard Charles de Gaulle BP 137 70003 VESOUL CEDEX

EDUCATION AUX MEDIAS

Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) est représenté dans notre académie depuis la rentrée 2004. Un groupe de pilotage composé de représentants des quatre départements s'est mis en place ; le coordonnateur académique est nommé par le Recteur.

Le CLEMI, inscrit dans l'organigramme du SCEREN – CNDP et accessible sur le site des CDDP «a pour mission de promouvoir, notamment par des actions de formation, l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement afin de favoriser une meilleure compréhension par les élèves du monde qui les entoure tout en développant leur sens critique». Pour remplir sa mission, le CLEMI organise dans chaque académie des formations, des opérations mettant en relation les enseignants et les professionnels des médias, en proposant des concours, en aidant à la production de journaux scolaires et surtout en coordonnant la «semaine de la presse».

Pour le département de la Haute-Saône, les membres du CLEMI sont :

- Nadine TUAILLON, coordonnatrice départementale
- Jocelyne PARISOT, éducation artistique et culturelle à l'Inspection Académique
- Hervé PARIS, CDDP de Vesoul.

Une affichette de présentation sera adressée aux établissements scolaires.

DISPOSITIF « 1000 DEFIS POUR MA PLANETE »

L'opération « 1000 défis » permet de soutenir et mettre en valeur des actions de préservation ou de mise en valeur de l'environnement, particulièrement ambitieuses ou originales, réalisées dans le cadre de projets d'éducation à l'environnement pour le développement durable (EEDD).

La documentation utile est disponible sur le site internet du ministère de l'écologie et du développement durable :

http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=27

Les dossiers doivent être communiqué à l'inspection académique (à l'attention de J-Louis Dubois) par la voie hiérarchique (visa de l'IEN) pour le **samedi 9 avril prochain**.

Le chargé de mission « classes de découvertes / éducation à l'environnement » peut apporter une aide à leur montage.

Contact : j-louis.dubois@ac-besancon.fr

SEJOURS AVEC NUITEE (S) A PARIS

L'académie de PARIS communique que les demandes de séjour avec nuitée(s) dans la capitale devront désormais comporter le **numéro de téléphone portable** de l'enseignant responsable du séjour ou de toute autre personne de l'encadrement.

Pour ce faire, l'inspection académique de Paris recommande de réaliser la demande d'autorisation de séjour sur son imprimé spécifique (à demander à la division des élèves, de la pédagogie et des examens (DEPE) ou à J-Louis Dubois, chargé de mission « séjours, éducation à l'environnement »).

Contact : j-louis.dubois@ac-besancon.fr

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2005-2006

Pour vous aider à construire des projets dans les domaines de la musique et de la danse à l'école, au collège et au lycée, l'ADDIM, [Association Départementale pour le Développement et Initiative en Musique (et en danse)] vous propose des pistes.

Vous pourrez être destinataires des fiches correspondant aux actions qui vous intéressent en contactant :

colette.costes@ac-besancon.fr

03.84.78.63.44 (Colette Costes – division des élèves et de la pédagogie – dossier suivi par Jocelyne Parisot – éducation artistique et culturelle)

ACADEMIE DE BESANCON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

ORIENTATION AU COURS ET A L'ISSUE DU CYCLE ELEMENTAIRE RAPPEL DES PROCEDURES ET INSTRUCTIONS

ANNEE SCOLAIRE 2004 - 2005

1 – PROCEDURE

TEXTES DE REFERENCE

(BO spécial n° 9 du 3 octobre 1991)

- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 - Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 90-039 du 15.02.90 - Le projet d'école.
- Note de service n° 91-065 du 11 mars 1991 - Application du décret du 6 septembre 1990 - Modalité de progression des élèves et procédures de dialogue avec les parents - Rôle du conseil des maîtres de cycle.
- Note du 11 mars 1991 - Orientation pour la mise en œuvre de la nouvelle politique pour l'école.

(BO spécial n°5 du 9 mars 1995.)

- Arrêté du 22.2.95 - Programmes de l'école primaire, rentrée 1995.

2 - DOSSIERS 6^{ème}

A - FINALITE DE CE DOSSIER

Ce dossier est avant tout un document de liaison entre l'école, la famille et le collège. Il sera présenté et commenté lors des réunions d'harmonisation puis exploité par le principal et les professeurs du collège d'accueil. Seules les informations réellement utiles y figurent et la simplification a pour objet d'éviter la répétition d'informations semblables.

B - ELEMENTS CONSTITUTIFS

- *Un dossier d'admission*
- *Une fiche individuelle confidentielle*
- *Le cahier mensuel du CM2* (ou ceux du cycle III) ou un dossier comportant les évaluations régulières effectuées au cours du cycle III.
- *Le livret scolaire du cycle III*
- *Une fiche de liaison* entre l'école et la famille, adressée à celle-ci à l'issue des réunions d'harmonisation. En cas de proposition de maintien en cycle III, elle permettra à la famille de faire connaître sa position (appel ou acceptation).
- *Une fiche passerelle CM2/6^{ème} anglais ou allemand*, rappelant le parcours de l'élève en langue vivante (cf. B.D. n° 10 du 7 juin 1999).

C - INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES

Chaque maître de CM2 préparera une liste alphabétique des élèves. En face du nom des élèves, sont prévues trois colonnes :

- passage au collège.
- maintien à l'école primaire.
- autres orientations.

Ces colonnes seront remplies après la réunion d'harmonisation et la réunion du Conseil des maîtres du Cycle III. Deux exemplaires de cette liste seront transmis à l'I.E.N. de la circonscription.

Chaque école recevra par courrier électronique ou par courrier papier le modèle de dossier d'admission et des fiches jointes. Dès réception dans les écoles, les dossiers seront photocopiés et transmis aux familles pour qu'elles remplissent clairement les parties qui les concernent (partie supérieure au recto).

Ces dossiers devront être complets pour la réunion d'harmonisation CM2/6^{ème} à laquelle les maîtres de CM2 seront convoqués par l'I.E.N. de la circonscription.

3 - DEROGATIONS DE SECTEUR

Le principe de l'affectation des élèves consiste en leur admission dans le collège du secteur scolaire de la **commune de résidence**. C'est le **domicile de la famille** qui détermine le collège du secteur de rattachement et non l'école fréquentée.

Les seules dérogations de secteur scolaire susceptibles d'être accordées, le sont par l'Inspecteur d'Académie et doivent être dûment motivées (circonstances exceptionnelles, situation sociale difficile, choix de la langue vivante 1, demandes d'internat ...).

Je vous précise, par ailleurs, qu'il n'y a pas lieu d'établir des demandes de dérogation pour un établissement privé, et que la demande d'inscription doit être formulée directement auprès de ce dernier.

COMMANDE D'IMPRIMES

Les imprimés de demande de dérogation de secteur doivent être commandés dès à présent à l'Inspection Académique - DEPE / Service Scolarité (poste 321).

CALENDRIER DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

AU COURS ET A L'ISSUE DU CYCLE ELEMENTAIRE (2004/2005)

DATES LIMITES	ORIENTATION EN COURS ET EN FIN DE CYCLE	DEROGATIONS DE SECTEUR
Vendredi 25 mars 2005		Commande d'imprimés
Vendredi 8 avril 2005	Retour des dossiers complétés par les familles aux écoles	Transmission des demandes par les familles aux écoles
Lundi 9 mai 2005		Transmission des demandes par les écoles aux IEN
Vendredi 13 mai 2005	Réunions d'harmonisation pour les CM2 et les élèves de 12 ans et plus des autres cours	Transmission des demandes par les IEN aux collèges de secteur
Mardi 17 mai 2005	Propositions notifiées aux familles par les directeurs d'écoles	
Vendredi 20 mai 2005		Transmission des demandes par les collèges de secteur aux collèges demandés
Vendredi 27 mai 2005		Transmission par les collèges demandés à l'IA
Mardi 31 mai 2005	Réponse des familles à l'école	
Vendredi 3 juin 2005	Transmission par les écoles aux IEN des recours et des dossiers d'admission en 6 ^{ème}	
Mercredi 8 juin 2005		<u>COMMISSION D'AFFECTION</u>
Jeudi 9 juin 2005	Envoi par les IEN à l'IA des recours et des dossiers avec avis	
Vendredi 10 Juin 2005	<u>COMMISSION D'APPEL</u>	

Pour tout renseignement complémentaire concernant ces procédures, vous pouvez contacter la :
DEPE – Melle BOROT – poste 321.

L'inspecteur d'académie,

B. COLINET

CIRCONSCRIPTION :
SECTEUR SCOLAIRE

ADMISSION EN CLASSE DE SIXIEME



LISTE DES ELEVES PAR CLASSE

Commune :

Ecole :
(dénomination exacte)

Adresse :

Nombre de classes de CM2 dans l'école :

Nombre d'élèves de CM2 de la classe :

Ces élèves seront présentés dans l'ordre alphabétique.

NOTA : la présente liste doit être établie en trois exemplaires :

- 1 pour l'inspection académique.
- 1 pour l'inspecteur de l'éducation nationale.
- 1 pour le directeur d'école.

**ACADEMIE DE BESANCON
INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-SAONE**

DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6EME

ECOLE D'ORIGINE :	COLLEGE DE SECTEUR :
<u>ELEVE :</u>	
<p>NOM et Prénoms :.....Sexe (1): M F</p> <p>Date de naissance :.....Classe :.....</p> <p>ETABLISSEMENT SOUHAITE (2) : PUBLIC <input type="checkbox"/> PRIVE <input type="checkbox"/></p> <p>.....</p> <p>LANGUE VIVANTE CHOISIE (1) : ANGLAIS ALLEMAND AUTRE (préciser) :.....</p> <p>REGIME (1) : INTERNE DEMI-PENSIONNAIRE EXTERNE</p>	
<u>RESPONSABLE LEGAL :</u>	
<p>NOM et Prénom :.....</p> <p>Adresse complète :.....</p> <p>VILLE :.....Tél.:.....</p> <p>DATE :.....SIGNATURE :</p>	
<u>LE CONSEIL DES MAITRES</u> : (après harmonisation)	
<p><input type="checkbox"/> DECIDE LE PASSAGE EN 6ème.</p> <p><input type="checkbox"/> PROPOSE LE MAINTIEN DANS LE CYCLE.</p> <p>DATE :.....SIGNATURE :</p>	
<u>REPOSE DE LA FAMILLE</u>	<u>DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE</u>
<p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> APPEL</p>	<p><input type="checkbox"/> PASSAGE</p> <p><input type="checkbox"/> MAINTIEN</p>

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Si le collège demandé n'est pas celui du secteur, déposer auprès de l'instituteur une demande de dérogation.

Il n'y a pas lieu de déposer une demande de dérogation pour une inscription dans un établissement privé.

RESULTATS SCOLAIRES

Ce tableau reprend les champs de compétences tels qu'ils sont définis dans le document "les cycles à l'école primaire" ou le modèle du "livret scolaire" du Ministère de l'Education Nationale.

Le maître de C.M.2 cochera (x) seulement les champs de compétences pour lesquels un renforcement est prioritaire au collège.

Le degré d'acquisition de chaque connaissance et de chaque compétence étudiées au cycle III est précisé dans le livret scolaire.

COMPETENCES TRANSVERSALES	FRANCAIS	MATHEMATIQUES
Acquisition de l'autonomie.	Langue orale. -----	Résolution de Problèmes. -----
Apprentissage de la Vie sociale. -----	Lecture. -----	Connaissance des Nombres. -----
Réflexion - Recherche. -----	Ecriture. -----	Calcul. -----
Notion d'Espace et de Temps. -----	Productions d'Ecrits. -----	Géométrie. -----
Mémoire. -----	Vocabulaire. -----	Mesures. -----
Méthode de Travail. -----	Orthographe. -----	
Traitement de l'information.	Grammaire. -----	

Le cahier mensuel ou un dossier comportant des évaluations effectuées au cours du CM2 ou du cycle III pourront également être consultés pour des informations plus précises.

FICHE INDIVIDUELLE CONFIDENTIELLE

NOM : Prénom :

SEXE : G – F NATIONALITE :

NE LE : à : CLASSE :

REPRESENTANT LEGAL (nom, prénom, parenté, adresse) :

.....

.....

PROFESSION : TELEPHONE :

COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	NOM et prénom	année de naissance	PROFESSION
PERE			
MERE			
FRERES et Sœurs			
Sexe : G – F	→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Année de naissance :
Profession :

SCOLARITE

Adresse de l'école maternelle d'où vient l'enfant :				
Année scolaire	Cours suivi	NOM du maître	NOM et adresse de l'école	Code postal

NOM DE L'ELEVE :

.....

SCOLARISATION PRE – ELEMENTAIRE

Age de l'enfant à l'entrée dans cette école ou classe : (années et mois)

Durée de la fréquentation effective :

1an

2ans

3ans

préciser classe maternelle ou section enfantine :

.....

L'ENFANT ET SON MILIEU FAMILIAL

Composition de la famille – Profession des parents : frères et sœurs (voir page 1).

Autres personnes au foyer s'occupant de l'enfant :

.....

Trouve-t-il à la maison de bonnes conditions pour effectuer son travail scolaire ?

.....
.....

L'éloignement de l'école impose-t-il un trajet pénible ?

.....

Fréquence et nature des contacts de la famille avec l'école :

.....
.....

Autres remarques importantes:

.....
.....

.....
.....

.....
.....

ECOLE ELEMENTAIRE – PASSAGE DE CYCLE A CYCLE

FICHE DE LIAISON

A RETOURNER A L'ECOLE POUR LE :

NOM et prénom : **DATE DE NAISSANCE :**
.....

ECOLE FREQUENTEE : **CLASSE :**
.....

NOM et prénom du représentant légal :
.....

Adresse :
.....

LE CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE

DECIDE le passage dans le cycle supérieur.

PROPOSE l'allongement du cycle d'un an.

MOTIVATION :

DATE :

SIGNATURE :

REPONSE DE LA FAMILLE EN CAS DE PROPOSITION D'ALLONGEMENT DU CYCLE D'UN AN

(sans réponse de la famille dans un délai de 15 jours, la proposition sera considérée comme acceptée).

J'accepte la proposition du conseil des maîtres.

Je n'accepte pas la proposition du conseil des maîtres et je présente un recours auprès de l'inspecteur d'académie.

MOTIF :

DATE :

SIGNATURE :

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

DATE :

SIGNATURE :

langues vivantes, liaison cm2 - 6^{ème}, fiche passerelle de l'élève

département de la Haute-Saône

Langue en 6ème :

nom	
prénom	
commune	
école	

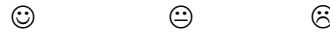
parcours de l'élève en langues vivantes		
cours	année	langue

- Plaisir manifesté à vivre une langue



--	--	--

- Implication dans la leçon



--	--	--

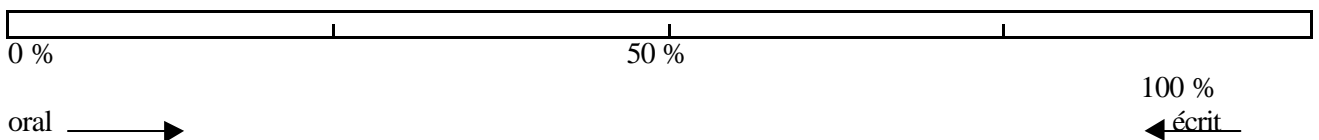
- Performances en L.V.

vu la globalisation et la subjectivité de l'appréciation, il n'est pas souhaitable de détailler trop les performances dans les différentes compétences

Compétence observée en		☺	☹	☹
Compréhension de l'oral				
Production orale	Prononciation / intonation			
	Expression			
Compréhension de l'écrit				
Production écrite	mots seuls			
	courtes phrases			

- Estimez, dans les leçons, la part consacrée à l'oral et celle consacrée à l'écrit

Placez le curseur :



langues vivantes, liaison cm2 - 6^{ème}, fiche passerelle du groupe - ALLEMAND

département de la HAUTE-SAONE

cocher les fonctions travaillées, barrer les structures non vues, photocopier cette fiche au verso de chaque fiche individuelle.

Fonctions langagières :

dire, exprimer, demander, parler de, formuler ...	cocher	parler de soi	parler aux autres	parler des autres et de son environnement	supports (album, cassette audio, vidéo, jeu, chant, ...) aspects culturels
salutations			Hallo ! guten Morgen ! Tschüs !...		
réponses			Ja (gern) ! – Nein (danke) !		
remerciements			Bitte (schön) ! Danke (schön) !		
excuses			Pardon ! Entschuldigung !		
souhaits, vœux		Ich, bitte ! ich auch ! Ich nicht !	Alles Gute (zum...) Frohe ...		
félicitations			Prima ! Toll !		
avis		Einverstanden.	Das stimmt (nicht).	Richtig ! falsch !	
identité		Ich bin	Wer bist du ? Wer ist das ?	Das ist Tina / Herr... Frau...	
		Ich heiÙe	Wie heiÙt du ?	Er/sie heiÙt ...	
âge		Ich bin (acht) Jahre alt.	Wie alt bist du ?		
adresse		Ich wohne in ...	Wo wohnst du / wo wohnen Sie ?		
			Woher kommst du ?		
Téléphone					
Famille		Ich habe eine Schwester...		Hier ist meine Mutter.	
Possession		Ich habe (kein...)... Wir haben ...			
état général		Mir geht's (nicht) gut / schlecht.	Wie geht's (dir) ?	Max (er) ist krank.	
Sentiments		Ich habe keine Lust.			
Sensations		Ich habe Hunger / Durst.			
Goûts		Ich mag... Ich mag das nicht.	Was machst du gern ?	Was macht er ?	
Savoir (connaître)		Ich weiß es (nicht).			
Savoir (pouvoir)		Ich kann (nicht) schwimmen.			
Compréhension		Ich habe nicht verstanden.	Wie bitte ? Noch einmal, bitte !		
Aide			Hilf mir bitte !		
Précisions					
Demande			Darf ich spielen ?		
			Was möchtest du ?		
Ordre		Ich will malen/spielen.	Komm her ! Nimm doch !		
Appartenance		Das ist (nicht) mein ...		Das ist Martinas Buch.	
Description			Was ist das ? Wie ist das ?	Das ist ... <i>Das sind</i> ...	
				Markus ist groß, klein, nett...	
Localisation		Ich gehe in die Schule / ins Kino...	Wo bist du ? wo ist mein Buch ?	Hier ! da ! rechts ! oben...	
Quantité				Eins...hundert	
				<i>Viel. Wenig. Alle.</i>	
Prix			Was kostet das ?	Das Buch kostet 6 Euro.	

champs lexicaux :

la famille	
les animaux	
la nourriture	
la maison	
le corps	
les vêtements	
la couleur	
les sensations	
les sentiments	
la journée	
l'école	
la classe	
les nombres	
les jeux	
les salutations	
les gens	
la ville	
la nature	
les fêtes	
les pays	
le calendrier	
le sport	
les loisirs	
les métiers	
les boutiques	
La météo	
L'heure	

écrits réalisés en cm2 :

langues vivantes, liaison cm2 - 6^{ème}, fiche passerelle du groupe - ANGLAIS

département de la Haute-Saône

cocher les fonctions travaillées, barrer les structures non vues, photocopier cette fiche au verso de chaque fiche individuelle.

Fonctions langagières :

dire, exprimer, demander, parler de, formuler ...	cocher	parler de soi	parler aux autres	parler des autres et de son environnement	supports (album, cassette audio, vidéo, jeu, chant, ...) aspects culturels
Salutations			Hello ! Hi! Good morning ! ...		
Réponses			Yes (please) – No (thanks)		
Remerciements			Thank you ! Your welcome !		
Excuses			I'm sorry ! Sorry !		
Souhaits, vœux			Merry Xmas ! Happy... !		
Félicitations			Well done !		
Avis			I agree. I don't agree. Maybe.	It's right/wrong.	
Identité		I'm ...	Who are you ?	This is ...	
		My name's ...	What's your name ?		
Age		I'm (5...) (years old).	How old are you ?		
Adresse		I live in ...	Where do you live ?		
		I come from ...	Where do you come from ?		
Téléphone		My phone number is ...	What's your phone number ?		
Famille		My mother/father/brother/sister is ...		He/She's ... They're (+ adj).	
Possession		I've got ... I haven't got ...	Have you got ... ?	She's got brown eyes.	
état général		I'm fine/so-so/not very well.	How are you ? Are you all right ?		
Sentiments		I'm happy. I'm sad.			
Sensations		I'm (very) hungry/thirsty.			
Goûts		I like ... I don't like ...	Do you like (+nom) ? (+v-ing ?)		
Savoir (connaître)		I know. I don't know.			
Savoir (pouvoir)		I can ... I can't ...			
Compréhension		I don't understand.	can you repeat, please ?		
Aide			can you help me, please ?		
Précisions		I brushed ... I wrote a ... I saw ...			
		Tomorrow I'm playing ...			
Demande		I'd like a ... I'd like to ...	May I have a/some ..., please ?		
			Can I have a/an ..., please ?		
Ordre			Stand up ! Don't touch !		
Appartenance		It's mine. It's not mine.	Whose coat is this ?	It's Peter's.	
Description			What colour is it ?	It's ... His/her ... is/are ...	
				He/She's (the're) wearing ...	
Localisation		I'm in ... I was ... I went to ...	Where is it/he/she ? Where are ..	It's/he's/she's there/on/...	
Quantité			What number is it ?	One, two, ... a hundred	
			How many ... are there ?	There is ... There are ...	
Prix			How much is it ?		

champs lexicaux :

la famille	
les animaux	
la nourriture	
la maison	
le corps	
les vêtements	
la couleur	
les sensations	
les sentiments	
la journée	
l'école	
la classe	
les nombres	
les jeux	
les salutations	
les gens	
la ville	
la nature	
les fêtes	
les pays	
le calendrier	
le sport	
les loisirs	
les métiers	
les boutiques	
La météo	
L'heure	

écrits réalisés en cm2 :

5 - RESSOURCES HUMAINES

LISTE D'APTITUDE CONDUISANT AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT DE SEGPA 2005

Ref : n° 81-482 du 8 mai 1981 et n° 83-1049 du 25 novembre 1983 (JO du 9/12/83), circulaire n° 81-497 du 01/10/81.

Les personnels intéressés se reporteront aux textes ci-dessus. Les imprimés de demandes sont à retirer à la **Division des Ressources Humaines** 1^{er} degré, Mlle P. ROURE, tel : 03 84 78 63 11.

Date de retour à l'inspection académique : **lundi 25 avril 2005.**

MUTATION DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES PAR EXEAT/INEAT DIRECTS NON COMPENSES SIMPLES OU POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT - Rentrée 2005 -

Cf. note de service n° 2004-149 du 16/09/2004

Le mouvement complémentaire concerne prioritairement les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé et qui n'ont pas eu satisfaction, et ceux dont la mutation des conjoints a été connue après le 28/02/2005.

Les enseignants souhaitant demander une mutation pour un autre département adresseront 2 courriers distincts à l'inspection académique – division des Ressources Humaines pour le **vendredi 29 avril 2005.**

- le 1^{er} courrier sera rédigé sous mon couvert à l'attention de monsieur l'inspecteur d'académie du département sollicité et devra comporter une demande d'inéat dans ce département
- le 2^{ème} courrier sera destiné aux services de l'inspection académique de la Haute-Saône et devra comporter une demande d'exéat.

Les deux courriers seront accompagnés de toutes les pièces justificatives nécessaires :

Photocopie intégrale du livret de famille ou attestation de vie maritale établie par la mairie ou un certificat de pacte civil de solidarité (PACS), **datée de moins de 3 mois.**

Une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ou une attestation d'inscription à l'ANPE du département demandé.

***** **URGENT** *****

LISTE D'APTITUDE - ACCES AU CORPS D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE 2005

DANS L'ATTENTE DE LA PARUTION DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE CONDUISANT A L'INTEGRATION DANS LE CORPS DES IEN, LES PERSONNELS INTERESSES DOIVENT PRENDRE CONTACT AVEC MELLE ROURE A LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES 1^{ER} DEGRE AU :

03 84 78 63 11

DEMANDES DE DECOMPTE POUR LA RETRAITE

SEULES SERONT ETUDIEES LES DEMANDES DE DECOMPTE EN VUE D'UN DEPART EN RETRAITE EN 2006. LES DEMANDES DOIVENT ETRE ADRESSEES PAR ECRIT A LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES 1^{ER} DEGRE, BUREAU DE LA PROTECTION SOCIALE ET DES PENSIONS.

MUTATIONS ET LISTES D'APTITUDE DIRECTEUR D' E.R.E.A. – Rentrée 2005

Les personnels intéressés se reporteront à la note de service n° 2005-011 du 19/01/2005 (B.O. n°5 du 3 février 2005). Les imprimés pourront être demandés à la Division des Ressources Humaines 1^{er} Degré, Mlle ROURE : 03 84 78 63 11. Date limite de retour : **le plus rapidement possible.**

RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE – RENTREE SCOLAIRE 2005

Les personnes intéressées par l'exercice de ces fonctions doivent s'adresser par courrier (y compris par courrier électronique) à la Délégation Académique à la Formation Continue (DAFCO), Rectorat, 10 rue de la Convention, 25030 Besançon Cedex, pour obtenir un dossier de candidature. (ce.dafco@ac-besancon.fr)

Date limite de retour des dossiers : **vendredi 29 avril 2005.**

Une réunion d'information ouverte à tous les candidats aura lieu le mercredi 23 mars 2005 de 14h30 à 16h30 au rectorat (salle n°115 - 1^{er} étage) 45, avenue Carnot, 25000 Besançon.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – ANNEE 2005

Les agents de l'Etat, titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de plus de six mois, peuvent bénéficier de Prestations Inter Ministérielles (P.I.M.) et d'Actions Sociales d'Initiatives Académiques (A.S.I.A.) concernant la garde des jeunes enfants, les séjours d'enfants... (cf. documents annexes)

Les aides seront attribuées en fonction des crédits disponibles.

Pour toute information relative aux différentes prestations existantes, aux conditions d'attribution, à la demande de formulaire, s'adresser à l'Inspection Académique – Division des Ressources Humaines – Bureau de l'action sociale.

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ANNEE 2005-2006

Références : Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003

Ordonnance n°82-624 du 31 mars 1982

Décret n° 82-624 du 20 juillet 2002

Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003

Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002

Circulaire ministérielle 2004-029 du 16 février 2004

Circulaire n° 2004-065 du 28 avril 2004

Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de cotisation prévu à l'article 47 de la loi 2003-775.

Les personnels voudront bien se référer aux textes susvisés.

Les demandes de temps partiel pour l'année 2005/2006 doivent être adressées par la voie hiérarchique, pour le 31 mars 2005 au plus tard.

Surcotisation pour la retraite

En cas de temps partiel sur autorisation, les enseignants peuvent surcotiser afin que les périodes effectuées à temps partiel puissent être décomptées comme du temps plein pour la liquidation de la pension dans les conditions ci-après.

- 1) La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services de plus de 4 trimestres.
- 2) La durée pendant laquelle l'enseignant peut surcotiser sera donc fonction de la quotité choisie.

Un agent travaillant à 50% pourra surcotiser pendant 2 ans

Un agent travaillant à 60% pourra surcotiser pendant 2 ans 6 mois

Un agent travaillant à 70% pourra surcotiser pendant 3 ans 4 mois

Un agent travaillant à 80% pourra surcotiser pendant 5 ans

Un agent travaillant à 90% pourra surcotiser pendant 10 ans.

- 3) Taux : le taux de surcotisation s'applique sur le traitement brut, la bonification indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire correspondant à un temps plein.

Les taux applicables sont les suivants :

QUOTITE DE TEMPS PARTIEL	TAUX
90%	9.85%
80%	11.84%
70%	13.84%
60%	15.83%
50%	17.83%

Pour les fonctionnaires relevant d'un régime d'obligations de service dont les quotités de temps de travail peuvent être aménagées de façon à obtenir soit un nombre entier d'heures, soit un nombre entier de demi-journées, le taux applicable est déterminé par le décret 2004-678 du 8 juillet 2004.

L'autorisation de surcotisation vaut pour toute la durée visée par la demande de travail à temps partiel (dans la limite de 4 trimestres), et est **irrévocable**.

La demande doit être formulée en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement, et, en cas de renouvellement tacite, ce choix doit intervenir au plus tard à la fin de la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée.

ACTIONS SOCIALES d'INITIATIVE ACADEMIQUE 2005

En faveur des personnels titulaires, stagiaires ATOS, certifiés stagiaires (en situation) MA, contractuels de + de 6 mois suivant le quotient familial mensuel (1) indiqué ci-dessous

Formulaire à réclamer au secrétariat de votre établissement ou de votre lieu d'exercice

Pour toute information, s'adresser au rectorat – bureau de l'Action Sociale

ACTIONS	OBJET	MONTANT DE L'AIDE
Aide pour frais d'études d'enfant ayant 20 ans	Aide attribuée dans le mois des 20 ans pour tout enfant en cours d'études. Cumulable avec une bourse d'enseignement, mais pas avec une activité salariée. Action non renouvelable sauf pour les étudiants orphelins (âge limite 26 ans).	Q.F. de 0 à 244 € 610.00 € Q.F. de 245 à 350 € 457.50 €
Aide aux personnels nouvellement nommés	Attribuée aux agents titulaires qui arrivent dans l'académie ou nommés sur un 1 ^{er} poste après réussite au concours. Aide au déménagement ou à l'installation. Non cumulable avec l'indemnité pour frais de changement de résidence.	Q.F. de 0 à 400 € 175 € :déménagement 175 € : installation
Aide au départ à la retraite	Pour les retraités répondant à certaines conditions d'âge et d'ancienneté (sauf pour les retraités pour invalidité) et bénéficiant d'une pension calculée sur la base du minimum garanti.	305 €

(1) Q.F. : le quotient familial est calculé selon la formule suivante : $\frac{R + AR}{N}$

R : REVENU IMPOSABLE 2003 divisé par 12 (pour l'année 2005)

AR : Autres Ressources mensuelles perçues au cours de l'année 2005 (allocations familiales diverses, allocation parentale d'éducation, allocation aux adultes handicapés, salaires des autres personnes vivant au foyer, ascendant ou enfant...).

N : NOMBRE de PERSONNES vivant au foyer (chef de famille seul, veuf ou divorcé ou similaire ajouter 1 unité ; personne seule sans enfant à charge ajouter ½ unité).

AUTRE ACTION	OBJET	MONTANT DE L'AIDE
Participation aux frais résultant d'examens médicaux	Dans certains cas particuliers, aide au-delà des participations Sécurité Sociale et MGEN ou en l'absence d'intervention. Sur proposition et enquête de l'Assistante Sociale du département et après avis de la CDAS.	Variable

N.B. : les aides sont versées directement sur un compte bancaire ou postal

- ACTION SOCIALE -

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES 2005

En faveur des agents de l'état, titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de + de 6 mois,

Formulaire à réclamer aux services d'Action sociale et au secrétariat de votre établissement ou de votre lieu d'exercice

SECTEUR D'INTERVENTION	MODALITÉS FINANCIÈRES	OBJET	OÙ S'ADRESSER
Centra de vacances avec hébergement	- QF plafond 9 909,19 € Enfant de - de 13 ans : 6,28 € / Jour Enfant de 13 à 18 ans : 9,52 € / Jour Au plus : 45 jours par an	Subventions versées après les séjours en camps, colonies de vacances, ayant reçu un n° d'agrément auprès du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif sont exclus d'aides.	<p>Pour toute information, s'adresser :</p> <p>au RECTORAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les personnels - du rectorat - de l'enseignement supérieur - de Jeunesse et Sports <p>à l'INSPECTION ACADEMIQUE du département d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les personnels - de l'IA - des établissements scolaires
Séjours linguistiques	- QF plafond 9 909,19 € Enfant de - de 13 ans : 6,28 € / Jour Enfant de 13 à 18 ans : 9,52 € / Jour Au plus : 21 jours par an	Séjours pendant les vacances dans le cadre des appartements d'établissements scolaires ou organisés par des agents titulaires d'une licence d'agent de voyage. Séjours organisés par des organismes ou associations sans but lucratif titulaires d'un agrément accordé par arrêté préfectoral (UNAF, UNOSEL, FFOSC).	
Centres de loisirs sans hébergement	- QF plafond 9 909,19 € Enfant de - de 18 ans : 4,55 € / Jour Durée non limitée	Accueil des enfants en journée ou demi-journée dans des centres ayant reçu un numéro d'agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.	
Maisons familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France	- QF plafond 9 909,19 € Enfant de - de 18 ans ou de - de 20 ans s'il est handicapé : - pension complète : 6,61 € / Jour - autres formules : 6,28 € / Jour Au plus : 45 jours par an	L'allocation concerne l'enfant qui séjourne accompagné de ses parents soit en centres familiaux de vacances agréés par le Ministère chargé de la Santé ou du Ministère chargé du Tourisme, soit en gîtes ruraux agréés auprès de la Fédération Nationale des gîtes ruraux de France. Il s'agit toujours d'établissements de tourisme social gérés sans but lucratif.	
Séjour mis en oeuvre dans le cadre éducatif	- QF plafond 9 909,19 € Enfant de - de 18 ans : - forfait 21 jours : 65,16 € - entre 5 et 21 jours : 3,10 € / Jour Durée : entre 5 et 21 jours par année scolaire	Concernant la classe entière. Séjours en classe de neige, mer ou nature, de découverte, agréés ou placés sous le contrôle du chef d'établissement scolaire.	
Garde de jeunes enfants	- QF plafond fixe annuellement Enfant de - de 3 ans : 2,64 € / Jour	Exercée d'une activité professionnelle des 2 parents ou de l'agent isolé. Recours à un mode de garde agréé cumulable avec toutes les prestations familiales légales dont l'AJUE, le complément familial et l'AFCEAMA.	
Prestations spéciales aux enfants handicapés et infirmes			
Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes	Enfants à charge de - de 20 ans Allocation mensuelle : 137,02 €	Ne pas être placé en internat dans un établissement avec prise en charge intégrale. Cumulable avec l'allocation d'éducation spéciale.	
Séjours en centres de vacances spécialisés	Sans limitation d'âge des enfants 17,93 € / Jour Au plus : 45 jours par an	Cette subvention pourra être accordée, sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge intégralement par d'autres organismes.	
Allocations aux étudiants et apprentis	Enfants ayant bénéficié des prestations familiales jusqu'à l'âge de 20 ans. 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Allocation mensuelle : 108,41 €	Justifier : - d'une incapacité permanente (carte d'invalidité) - de la qualité d'étudiant ou d'apprenti Ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (20 à 27 ans).	
Autres actions			
Aides exceptionnelles, prêts à court terme et sans intérêt	- Pas d'indice de plafond Ces deux allocations doivent conserver un caractère social	Les personnels se trouvant dans une situation financière momentanément difficile peuvent, après enquête sociale et appréciation de l'importance des difficultés rencontrées, bénéficier d'aides exceptionnelles ou de prêts.	
Aide au logement C.I.V	Pas de conditions de revenus	Aide aux titulaires dont le premier poste est situé en ZEP	
Restauration du personnel Prestation-repas	Indice exécutif majoré à ne pas dépasser : 465 1,03 € / Repas	Le gestionnaire du restaurant administrant personnellement la subvention qui est déduite du prix du repas.	
Prêts à l'amélioration de l'habitat	- Pas d'indice de plafond Montant : 1 067,14 € Ne peut excéder 80% du coût de la dépense. Taux d'intérêt : 1% remboursable en 36 mensualités à partir du 6 ^{ème} mois.	Le prêt doit concerner le logement principal et permanent du demandeur. Le demandeur doit percevoir les prestations familiales "Fonction Publique".	
Autres prestations gérées par la MGEN			
<ul style="list-style-type: none"> Parents en maison de repos accompagnés de leurs enfants Chèques-vacances Actions sociales diverses 	<p>Vous adresser DIRECTEMENT à la Section locale de la MGEN dont vous dépendez</p>		

* Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu fiscal global} \quad 2004 \text{ pour } 2005}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

NB : Les aides sont versées directement sur un compte bancaire ou postal par la trésorerie générale du Doubs.

PARTICIPEZ A « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » AVEC L'ASSOCIATION ELA

Depuis 1994, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) organise son opération **METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE** dans les établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés. Cette action associe avec pertinence le sport, la santé, la solidarité et valorise l'engagement des jeunes. C'est pourquoi elle bénéficie du soutien du ministre, et nous vous invitons à y participer le plus largement possible.

SES CARACTÉRISTIQUES

- elle aborde un thème essentiel : **la solidarité**,
- elle s'organise **au sein de l'établissement**,
- elle repose sur l'investissement de **toute l'équipe éducative**,
- elle est **interdisciplinaire**,
- elle mobilise **l'ensemble des jeunes**.

SON PRINCIPE

Organiser un **événement sportif et festif**. Au préalable les élèves sont sensibilisés à l'existence de ces maladies génétiques orphelines (**les leucodystrophies**), aux handicaps associés, au respect de la différence, grâce à des outils pédagogiques fournis. Bien informés, ils recherchent des parrains qui financent leur effort sportif.

UNE MISE EN ŒUVRE SIMPLIFIÉE

L'association ELA tient à votre disposition un **CD ROM** (guide pratique et pédagogique notamment), une **vidéo** et les **supports** de communication et de collecte.

UNE URGENCE: S'INSCRIRE AU PLUS VITE !

Soit en utilisant le **bon d'inscription ci-joint**,
soit en contactant l'association au **n° Indigo 0825 311 222**
soit en s'inscrivant en ligne sur le www.ela-asso.com ELA

ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES
53 cours Léopold - BP 267 - 54005 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 30 93 34 • <http://www.ela-asso.com>



BULLETIN D'INSCRIPTION

à remplir et à faxer au 03 83 30 00 68 ou à retourner à: ELA - BP 267 - 54005 NANCY CEDEX

Établissement: École Collège Lycée Institution Enseignement sup.
 Type: Public Privé Agricole ZEP

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT: _____

Adresse: _____

CP: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Télécopie: _____

E-mail: _____ @ _____

Site Internet: http:// _____

NOM & PRÉNOM DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT: _____

Date de la manif.: _____ Nbre de participants: _____

Lieu de la manif.: _____ Horaires: _____

Type de manifestaion: _____

RESPONSABLE À CONTACTER: _____

Fonction: _____

Tél. domicile: _____ Portable: _____

E-mail perso.: _____ @ _____

DECLARATION D'INTENTION DES PROJETS CULTURELS

1^{er} degré

Rentrée scolaire 2005 – 2006

Si vous avez un projet culturel à organiser au cours de l'année scolaire 2005-2006, vous voudrez bien compléter le document ci-dessous et le retourner pour le : **VENDREDI 25 MARS 2005**

L'inspection académique de la Haute-Saône à la division des élèves et de la pédagogie
(DEPE) Mme Costes Colette - **03 84 78 63 44** -

Recensement des projets culturels - 1^{er} degré -

Rentrée scolaire 2005-2006

Sous réserve de reconduction des dispositifs

Circonscription : Ecole :

Adresse : N° Tél :

Nombre de classe : Nombre d'élèves environ :

Nom de l'enseignant responsable du projet culturel :

.....

.....

PROJETS CULTURELS

arts plastiques

photographie

danse

théâtre

musique

autre (à préciser) :

S'agit-il d'une : **création**

reconduction

Les élèves concernés ne devront pas avoir bénéficié d'un projet de ce type au cours des deux années précédentes dans le même niveau d'enseignement (maternelle – élémentaire).

Observations :